

Loi
sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI)

Abrogation du 27.01.2016

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : **832.01**

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

L'acte législatif [832.01](#) intitulé Loi sur le travail, les entreprises et les installations du 04.11.1992 (LTEI) (état au 01.01.2010) est abrogé.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente abrogation entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Berne, le 27 janvier 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: Jost
le secrétaire général: Trees

Référendum législatif facultatif

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet de la présente loi adoptée par le Grand Conseil le 27 janvier 2016 (article 62, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale).

Les citoyens et citoyennes peuvent proposer un projet populaire (article 63, alinéa 3 de la Constitution cantonale, articles 133 ss de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10'000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 17 février 2016

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures pour attestation): 17 mai 2016

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat: 16 juin 2016

Le texte de la loi est publié sur Internet, à l'adresse www.be.ch/referendums. Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat ou auprès de l'administration communale.